

DELIBERATIONS

ACCUSE DE RECEPTION DU CONTROLE DE LEGALITE

DELIBERATION :

Date de transmission de l'acte : 07/02/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 07/02/2014

Numéro de l'acte : DEL2014/022 .

Identifiant unique de l'acte : 081-218100659-20140204-DEL2014022-DE

Date de décision : 04/02/2014

AUTRES PIECES :

Castres le : 10.02.2014

à M. LE SOUS PREFET

Pièce : Dossier de modification n°6 Nombre : 7

Reçues par M. le SOUS PREFET DE CASTRES le : 10.02.2014

Retour le : 11.02.2014

Publiées le : 07.02.2014

Diffusion le : 11.02.2014		Pièce	Nombre
Service Principal	Urbanisme	Délibération Dossier de modification n°6	1 2
	Pour diffusion et suite à donner		
Autres services	Secrétariat général	Délibération - AR Dossier de modification n° 6	2 - 2 1

Diffusion extérieure :

DCM 04/02/2014

22 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION N°6

VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 29/01/2014
Affichage : 29/01/2014
Conseillers en exercice : 43

Présents : 39
Procuration : 2
Votants : 41

Délibération n° : DEL2014/022



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 4 FÉVRIER 2014 À 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, Mme Brigitte LAQUAIS, M. Xavier BORIES, Mme Jeanne-Marie CERQUEIRA, M. Jacques THOUROUDE, Mme Michèle GALISSARD, M. Gérard PECH, Mme Laurence MUDET, M. Patrice BUFFET, M. Henri PISTRE, Mme Suzanne GILLET, M. Jean-Pierre PARIS, M. Guy LLOPART, M. Guy DELBREIL, Mme Fabienne LÉVÉQUE, M. Michel SABLAYROLLES, Mme Danielle MÉSSÉAN DE SÉLORGES, M. Philippe LEROUX, M. Pierre FABRE, Mme Geneviève AMEN, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, Mme Christine DAUZATS, M. Daniel CALLEJON, Mme Baya ALGAY, Mme Fabienne FRAGIACOMO, M. Kader KHABEZ, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Nathalie de VILLENEUVE, Mme Sabrina REFFÉ, M. Arnaud BOUSQUET, Mme Monique MAYNADIER, M. Philippe GUERINEAU, M. André MARTINEZ, Mme Martine MORON, M. Robert GOURJADE, Mme Géraldine ROUQUETTE, Mme Nicole JEANROT, Mme Nathalie BALZAN, Mme Catherine MULLER.

Étaient absents :

Procuration à :

Mme Delphine SERRA Mme Brigitte LAQUAIS
M. Yoan BASTOS Mme Baya ALGAY

Étaient absents :

M. Philippe FOLLIOU, M. Jacques MESTRE.

Secrétaire de séance : Xavier BORIES

DCM 04/02/2014

22 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION N°6

Rapporteur : M. BORIES

Approuvé par délibération du 17 janvier 2012, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a déjà fait d'objet de cinq modifications et d'une révision simplifiée.

Un sixième dossier de modification a été élaboré conformément aux dispositions de l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme en vue de :

- 1 – Modifier de manière mineure le règlement à savoir :
 - Mettre à jour des rédactions au vu des évolutions législatives,
 - Corriger des erreurs matérielles et des formulations,
 - Améliorer la compréhension du document.

- 2 – Créer, modifier et supprimer des emplacements réservés (5 au total).

Après notification aux personnes publiques associées par lettre du 19 septembre 2013, le dossier a été soumis, par arrêté du Maire en date du 17 octobre 2013, à enquête publique du 18 novembre au 20 décembre 2013 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport d'enquête publique du 8 janvier 2014, reçu en Mairie le 9 janvier 2014, assorti d'un souhait et d'une recommandation.

Le commissaire enquêteur émet le souhait que la requête n°2 présentée par la SCI « Le Travet », bien que l'objet soit hors enquête, soit reconsidérée lors de la prochaine révision du PLU.

Le commissaire enquêteur souhaite que les demandes d'utilisation de passage formulées par les trois riverains de l'emplacement réservé n°2 soient prises en compte jusqu'à ce que la zone concernée soit équipée définitivement.

Le dossier de modification n°6, soumis à enquête publique, a été notifié aux personnes publiques associées. Deux avis avec ou sans observations ont été reçus.

Tel que demandé par le Président de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, le bénéficiaire de l'emplacement réservé n°11, indiqué à la page 9 du rapport de présentation comme étant la Communauté d'agglomération, sera corrigé et remplacé par « la Commune de Castres » pour être en concordance avec la liste des emplacements réservés.

Ce projet de modification peut être ainsi approuvé.

Conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans ce département. Elle sera, en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des formalités de publicité ci-dessus.

En application de l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme, la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme.

Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES le 07 FEV. 2014 Publié par affichage le 07 FEV. 2014



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS